

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE REIMS

HMB Aile de médecine – Transfert des activités du pôle FPE MCO25013

Maître d'ouvrage C.H.U. de Reims	45 rue Cognacq Jay 51092 Reims Cedex	tél. 03 10 76 69 89
Conduite d'Opérations Direction du Pôle Investissements, Logistique, Achats et Transition Ecologique (PILATE)	Mr DERUELLE Rue Roger AUBRY 51092 REIMS Cedex	e-mail : ODERUELLE@CHU-REIMS.FR
Maîtrise d'œuvre (SCO) Conduite d'Opérations Direction du Pôle Investissements, Logistique, Achats et Transition Ecologique (PILATE)	Mr DERUELLE Rue Roger AUBRY 51092 REIMS Cedex	tél. 03 26 78 74 71 06 33 51 84 60 e-mail : ODERUELLE@CHU-REIMS.FR
SEM (DST SEM) Service Exploitation Maintenance (cellule Génie Electrique)	Mr HERENT Chef du service et chef de cellule Génie Electrique Rue Roger AUBRY 51092 REIMS Cedex	tél. 03 26 78 93 23 e-mail : CHERENT@CHU-REIMS.FR
SGRIS Gestion des risques immobiliers standard SGRIS	Mr FROMENTIN Chef de service Rue Roger AUBRY 51092 REIMS Cedex	tél. 03.26.78.74.19 e-mail : OFROMENTIN@CHU-REIMS.FR
Bureau de Contrôle SOCOTEC	Immeuble TERRANOVA 8 rue Jules Méline 51430 BEZANNES	tél. 03 26 40 60 40 06 19 58 69 44 e-mail : NICOLAS.RENOULT@SOCOTEC.COM
Coordination SSI ASIUM	25 rue de la Hayette 51100 ISLES SUR SUIPPES	tél. 06.51.40.93.10 e-mail : CONTACT@ASSIUM.FR
SPS VERITAS	54 rue René CASSIN 51430 BEZANNES	tél. 06 74 83 90 47 e-mail : FABIEN.FALSQUELLE@BUREAUVERITAS.COM



Note d'Organisation du chantier

0	13/04/2026	Edition initiale IND 0	O DERUELLE	
Indice (En lettres sauf 1 ^{er} indice qui est 0)	Date JJ/MM/AAAA	Objet	Rédigé par (Initiale prénom + Nom)	Vérfié par (Initiale prénom + Nom)

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 - PRESENTATION DU PROJET ET DU SITE	3
1.1 - OBJET DU DOCUMENT	3
1.2 - PRESENTATION ET HISTORIQUE DE L'OPERATION.....	3
1.2.1 - Le site :	3
1.2.2 - Reportage photographique	4
1.3 - FORME DE MARCHÉ.....	11
1.4 - PLANNING DE L'OPERATION	11
 CHAPITRE 2 - PRINCIPE D'ORGANISATION DE CHANTIER.....	12
2.1 - PRESENTATION DE L'ORGANISATION PREVUE	12
2.1.1 - Principes pendant la durée de l'opération :	12
2.1.2 - Points particuliers :	12
2.2 - REGLES COMMUNES	13
2.2.1 - Horaires.....	13
2.2.2 - Comportement	13
2.2.3 - Protection des ouvrages	14
2.2.4 - Sécurité incendie :	14
2.2.5 - Consignation des réseaux.	14
2.2.6 - Mesures particulières.....	14
2.2.7 - Zones de stockage.....	15
2.2.8 - Sous-traitance	15
2.2.9 - Emploi de personnel provenant de société d'intérimaires	16
2.2.10 - Présence de l'encadrement	16
2.2.11 - Réunions, visite de chantier, état des lieux	16
2.2.12 - Langue utilisée	16
 CHAPITRE 3 - DESCRIPTION DES PRESTATIONS A METTRE EN ŒUVRE PAR LES ENTREPRISES.....	17
3.1 - GENERALITES.....	17
3.1.1 - Objet.....	17
3.1.2 - Plans et documents joints au présent dossier.	17
3.1.3 - Rappel de la réglementation	17
3.1.4 - Etudes et notes de calcul.....	18
3.1.5 - Etablissement du DOE – CHARTE GRAPHIQUE	18
3.1.6 - Signalétique de chantier :	20
3.2 - SECURITE.....	21
3.2.1 - Sécurité incendie	21
3.2.2 - Evacuation des déchets :	21
3.2.3 - Nettoyage intérieur :	22
3.2.4 - Nettoyage de fin de chantier	22

CHAPITRE 1 - PRESENTATION DU PROJET ET DU SITE

1.1 - Objet du document

La présente note, applicable à l'ensemble du marché de travaux relatifs au transfert des activités du pôle FPE dans l'Aile de médecine RDC HMB .

Ce document sera complété en phase DCE par :

- Le cahier des Clauses Administratives particulières,
- Le PGC et ses annexes
- Tous les autres documents émanant de la maîtrise d'ouvrage.

D'une façon générale, il décrit à l'ensemble des intervenants l'organisation générale de la logistique mise en place au titre du présent dossier.

1.2 - Présentation et historique de l'opération.

Les travaux envisagés permettent de créer de nouveaux espaces de travail de consultation et locaux annexes dans l'aile de médecine de l' Hôpital Maison blanche .

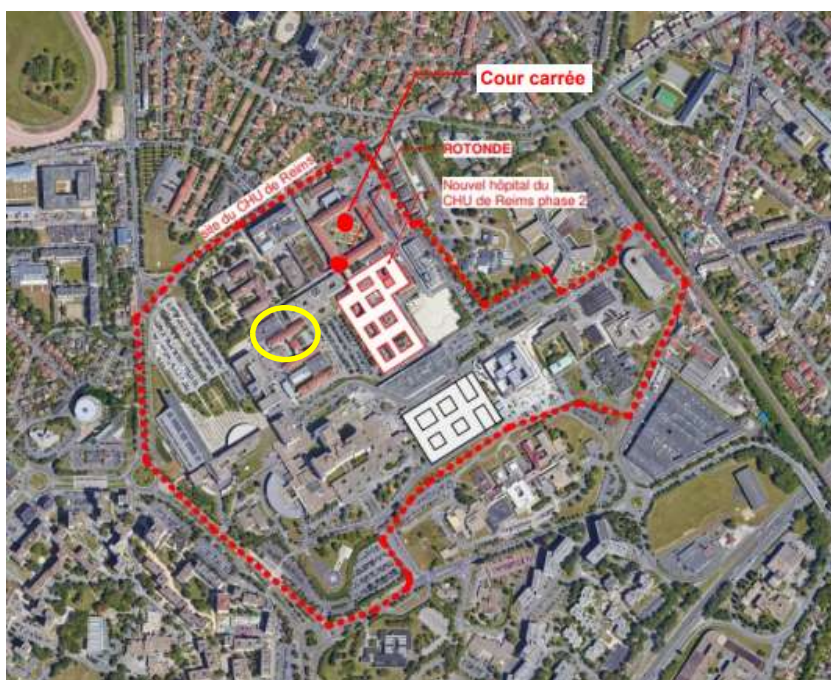
Les travaux seront réalisés HORS présence du personnel du CHU de Reims et HORS présence de patients. Les travaux envisagés sont des travaux d'embellissement et de remise en conformité .

Le classement actuel est :

Établissement de type U de 3^{ème} catégorie

1.2.1 - Le site :

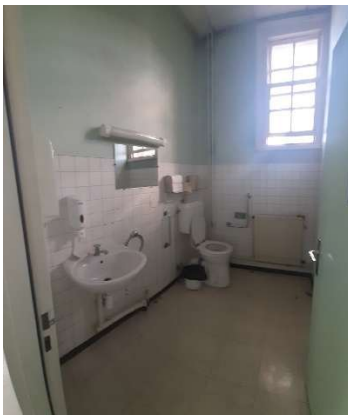
Le chantier se situe au sein du site principal du CHU de Reims.



1.2.2 - Reportage photographique

Le repérage photographique est le suivant :

		
Vestiaires pôle FPE Salle d'attente B21115	Vestiaires pôle FPE Salle de lecture B21112	Vestiaires pôle FPE Bureau médecin B21118
		
Vestiaires pôle FPE EEG 2 B21111	Vestiaires pôle FPE EEG 2 B21119	Vestiaires pôle FPE EMG 1 B21110
		
Vestiaires pôle FPE EEG 1 B21120	Vestiaires pôle FPE Salle examen vidéo 2 1 B21109	Vestiaires pôle FPE Bureau cadre B21121

		
Vestiaires pôle FPE Couloir	Vestiaires pôle FPE Couloir	Vestiaires pôle FPE Couloir
		
Vestiaires pôle FPE sanitaire B21116	Vestiaires pôle FPE Rangement B 21113	

		
SSR PEDIATRIQUE Sas A57130	SSR PEDIATRIQUE Circulation A57131	SSR PEDIATRIQUE Circulation A57132

SSR PEDIATRIQUE Vestiaires A57133	SSR PEDIATRIQUE Circulation A57134	SSR PEDIATRIQUE Rang A57140
SSR PEDIATRIQUE Vestiaires A57139	SSR PEDIATRIQUE Bureau A57138	SSR PEDIATRIQUE Sanitaire A57135
SSR PEDIATRIQUE Bureau A57137	SSR PEDIATRIQUE Vestiaires A57136	

Pédiacap bureau cadre B21214	Pédiacap WC B21215	Pédiacap chambre B21213

		
Pédiacap chambre B21212	Pédiacap chambre B21216	
		
Equipe liaison pédopsy chambre B21217	Equipe liaison pédopsy chambre B21211	Equipe liaison pédopsy rang B21218
		
Equipe liaison pédopsy vidoir B21210	Equipe liaison pédopsy chambre B21209	Equipe liaison pédopsy chambre B21219
		

Equipe liaison pédopsy chambre B21220	Pôle FPE chambre B21221	Pôle FPE chambre B21208
		
Pôle FPE chambre B21207	Couloir	couloir
		
Couloir	Couloir	Couloir
		
Couloir	Couloir	Couloir

		
Couloir	Pôle FPE salle de bains B21222	Pôle FPE Office B21206
		
Pôle FPE vidoir B21204		
Pôle FPE B23106	Pôle FPE B23107	Pôle FPE B23108
		
TAS linge B21205	TAS bureau B21223	TAS rangement B21242

		
TAS chambre B21226	TAS détente B21241	TAS chambre B21240
		
Centre Santé sexuelle B21227		
		
Centre Santé sexuelle chambre B21228	Centre Santé sexuelle chambre B21238	Centre Santé sexuelle rang B21229
		

Centre Santé sexuelle vidoir B21237	Centre Santé sexuelle chambre B21230	Centre Santé sexuelle chambre B21236
		
Centre Santé sexuelle chambre B21231	Centre Santé sexuelle chambre B21235	Centre Santé sexuelle chambre B21234
		
Centre Santé sexuelle sanitaire B21232	Centre Santé sexuelle chambre interne B21233	Centre Santé sexuelle chambre B21239

1.3 - Forme de marché

La forme de marché retenue pour l'opération est une MAPA .

1.4 - PLANNING de l'opération

Le PLANNING EXECUTION de l'opération est joint à l'appui de cette note d'organisation de chantier.

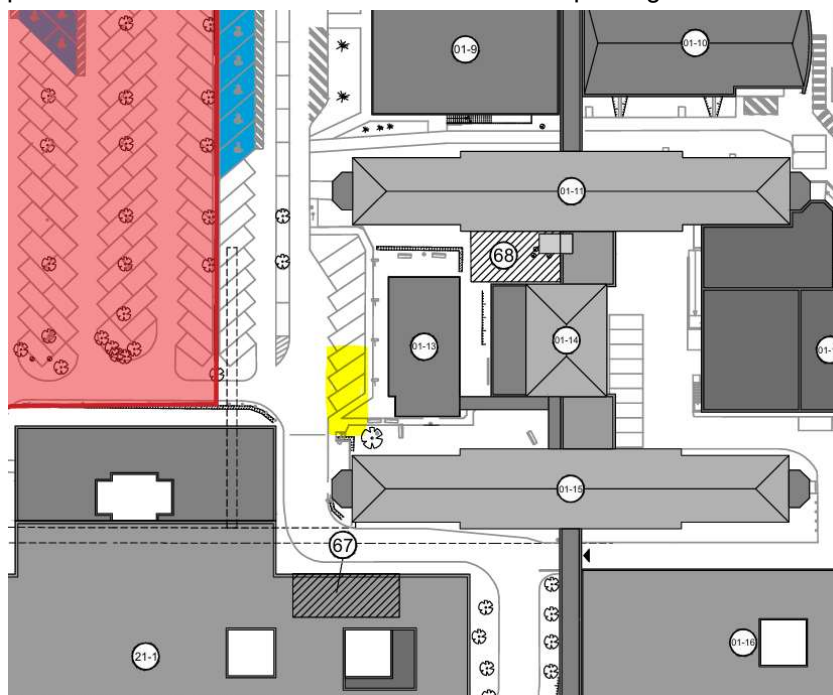
CHAPITRE 2 - PRINCIPE D'ORGANISATION DE CHANTIER

2.1 - Présentation de l'organisation prévue

Du fait des contraintes liées à la présence de locaux à proximité restant en activité :

2.1.1 - Principes pendant la durée de l'opération :

- Les différentes zones de travail de réhabilitation à l'intérieur de l'aile de médecine seront isolées par des portes existantes laissées en position fermée tout au long des travaux .
- Les ouvriers compagnons y compris les sous-traitants devront porter les EPI.
- Toutes les activités de livraison, accès de chantier, devront être gérées de manière à garantir la sécurité des piétons et du Personnel notamment sur la zone parking arrière :



- Il sera prévu une zone fermée par des barrières HERAS (à charge du lot 1)
- Les livraisons seront réalisées uniquement par des camions de type VUL 20 m3 caisse ou porteurs 19 / 26 Tonnes à l'exclusion des semi-remorque et convois exceptionnels en raison des difficultés de circulation, étroitesse des voies, d'évolution réduite à l'approche du chantier (à charge du lot 1)
- Le stationnement des véhicules légers et véhicules des ouvriers se fera à l'extérieur de l'enceinte de l'hôpital.
- L'installation électrique existante sera utilisée après vérification par le lot électricité si besoin remise en fonctionnement et en conformité.

2.1.2 - Points particuliers :

Les points suivants devront être impérativement respectés par les entreprises titulaires des marchés de travaux.

Protections des zones de travaux :

- Le principe de protections des zones de travaux sera à étudier de manière à ne créer que peu d'impact sur les activités notamment du couloir desservant l'aile de médecine RDC. Les travaux en horaires décalés seront demandés le cas échéant.

2.2 - Règles communes

En complément aux prescriptions particulières mises en œuvre principalement par l'entreprise en charge du marché et décrites au chapitre 3, les règles générales appliquées à l'ensemble des intervenants présent sur le chantier seront conformes aux prescriptions de l'OBPBT ainsi qu'aux conditions suivantes :

2.2.1 - Horaires

Les horaires de chantier sont, conformément au règlement du CHU, fixés de 7h00 à 20h00 du lundi au vendredi pour l'ensemble du site.

Certains travaux (bruyants)devront nécessairement être menés en horaires décalés (nuit et/ou WE).

Dans ce cas une demande préalable sera faite conjointement par l'entreprise titulaire du macro lot concerné, à la MOA avec un délai de provenance de 72 heures.

Afin de minimiser la gêne aux usagers et les activités à proximité, les entreprises privilégieront la matinée et, notamment, la plage horaire de 6h00à 8h00 pour organiser leurs livraisons.

Si les horaires de trafic et de livraison sont différents des horaires de chantier, ils seront soumis à l'approbation du maître d'Ouvrage, et devront être en conformité avec les horaires édictés par les autorités administratives.

Les entreprises souhaitant travailler en dehors de ces horaires devront demander une dérogation auprès de la Maîtrise d'Ouvrage et respecter le Code du travail.

2.2.2 - Comportement

Le personnel de l'entreprise titulaire du marché doit observer les règles de tenue et de comportement propres à l'établissement dans lequel il effectue les travaux. Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'interdire l'accès ou d'exiger le départ immédiat de toute personne ne respectant pas les qualités morales et/ou techniques nécessaires indiquées ci-dessous, comme notamment :

- Interdiction de fumer dans la cour carrée et les locaux voisins sans exception,
- Interdiction de s'égayer en dehors des zones dédiées aux travaux (zones fermées et cloisonnées) et limitation des allées et venues dans les services,
- Interdiction d'introduire et de consommer des boissons alcoolisées dans les locaux ou d'y pénétrer en état d'ivresse,
- Interdiction de tenir des réunions, en dehors de celles à tenir dans le cadre du présent marché, dans l'enceinte des bâtiments de l'établissement,
- Interdiction d'introduire des marchandises destinées à la vente,
- Interdiction de solliciter ou de recevoir de quiconque un pourboire quelconque,
- Interdiction d'utiliser les téléphones, les imprimantes, fax ... sans y avoir été autorisé.
- Interdiction d'avoir un comportement déplacé vis-à-vis des patients, du personnel (direction, soignants, techniciens, ...) et des visiteurs du CHU de Reims.
- Obligation de respecter les règles de sécurité incendie et de sûreté du CHU de Reims dès que ses entrées sont franchies
- Obligation de port du badge d'identification
- Obligation du port des EPI au sein du chantier
- Obligation du port du casque

Cette liste n'est pas limitative.

Le Maître d'ouvrage ou le maître d'Ouvrage excluront du chantier toute personne impliquée dans des actes précités ainsi que tout acte belliqueux, ou pour le non-respect des règles de sécurité ou pour toute dégradation sur les ouvrages réalisés.

Ce renvoi sera immédiat et définitif (et ce quelle que soit la fonction ou le grade de la personne concernée) dès la première infraction ou manquement à une obligation précitée.

2.2.3 - Protection des ouvrages

Jusqu'à la réception de l'ouvrage, l'entreprise assume la garde de ses propres ouvrages. Elle doit en assurer la protection.

En cas de dégradations ou de destructions par suite du fait d'un tiers, d'un cas fortuit ou d'une circonstance de force majeure ; l'entreprise doit assurer à ses frais la remise en état de ses ouvrages, sans pouvoir rechercher la responsabilité du Maître de l'ouvrage.

Il lui appartient en pareille circonstance d'exercer toute action contre le ou les responsable(s) des dommages, sans que ses obligations vis-à-vis du Maître d'Ouvrage ne s'en trouvent affectées.

2.2.4 - Sécurité incendie :

Les feux seront interdits sur le site et tout travail par point chaud sera soumis à l'obtention de permis feu.

Les permis-feu seront établis chaque jour par les entreprises auprès du service sécurité incendie du CHU 03 26 78 74 14. Ces agents seront chargés de la gestion des permis feu et devront effectuer des rondes préventives.

Pour les interventions dans le bâtiment des Urgences, les permis-feu seront établis et validés par le Service de Gestion des Risques Immobiliers et du Standard (SGRIS couvrant la sécurité incendie du CHU de REIMS)

Des extincteurs seront répartis dans les locaux de la base-vie, les différents postes et zones de travail.

L'usage de matériel utilisant la combustion de gaz (chalumeaux, lances à découpes, etc.) sera limité au strict nécessaire, et la préfabrication extérieure en atelier ou sur zone extérieure sera privilégiée.

L'entreprise effectuant des travaux en « point chaud » devra s'équiper des extincteurs adaptés.

Les travaux à "point chaud" seront suspendus une heure avant le départ des ouvriers.

2.2.5 - Consignation des réseaux.

L'ensemble des consignations de réseaux nécessaire à l'exécution des travaux sera réalisé par le Service d'Exploitation et de Maintenance du CHU de REIMS. Les demandes seront à formuler à minima une semaine avant les opérations et soumises pour validation au conducteur d'opération ainsi qu'à la maîtrise d'ouvrage.

2.2.6 - Mesures particulières

2.2.6.1 - Dispositions à prendre par les entreprises pour l'isolement du chantier

Pendant toute la durée des marchés de travaux l'entreprise et ses sous-traitants ne devront pas perturber la continuité du fonctionnement des différents services de l'Aile de médecine .

2.2.6.2 - Disposition à prendre par les entreprises pour respecter les consignes de sécurité incendie

Durant le chantier et dans le cadre de la réhabilitation des locaux existants tous les équipements techniques seront obligatoirement protégés pour limiter leur encrassement notamment faire l'objet d'une inhibition des têtes de détection incendie, ainsi qu'une protection de ces dernières afin d'éviter une usure prématurée

Avant les opérations préalables à la réception, les équipements techniques et les réseaux seront nettoyés avant leur mise en route.

Une réception sanitaire des réseaux d'alimentation en eau (notamment par le biais de rinçages adéquats et d'analyses bactériochimiques) sera effectuée avant la livraison. L'entreprise concernée (lot PLOMBERIE SANITAIRE) devra prévoir les moyens humains pour le maintien en eau dont la méthodologie devra avoir été validée par le CHU.

2.2.6.3 - Dispositions à prendre par les entreprises pour un chantier propre

Toutes les dispositions seront prises par les entreprises pour insister sur le double contexte particulier du CHU de Reims :

- Site hospitalier avec poursuite des activités hospitalières et ou administratives dans les différents services à proximité.

2.2.7 - Zones de stockage

2.2.7.1 - Généralités

Aucune zone de stockage ne sera autorisée à l'extérieur du périmètre dédié au chantier sur les zones en exploitation du CHU.

Compte tenu de la limitation des zones de stockage, il est recommandé aux entreprises de veiller à tenir une planification précise de leurs approvisionnements. Ceux-ci doivent être faits par petites quantités en suivant au plus près les phasages et les nécessités des travaux.

Compte tenu des espaces de stockage et base vie réduits le stationnement de véhicules d'ouvriers sera interdit. L'entreprise en charge des travaux devra prévoir un plan précisant le nb, l'emplacement des places de stationnement affectés aux différentes entreprises et sous-traitants. L'entreprise aura à sa charge de faire respecter les consignes établies.

2.2.7.2 - Zones interdites aux stockages

Aucun stockage n'est admis devant les circulations des différents services, devant les ascenseurs , dans les circulations et devant les issues de secours.

2.2.8 - Sous-traitance

Dans le cas où l'entreprise sous-traiterait une partie de l'exécution du contrat qu'il a conclu avec la Maîtrise d'Ouvrage, il devra soumettre ce ou ces derniers aux conditions strictes du chantier, aux protocoles énoncés dans toutes les pièces et aux conditions administratives établies par le CHU.

Il devra en outre l'associer aux phases d'inspection communes et partager l'ensemble des documents liés à l'organisation et à la sécurité sur le chantier.

Les sous-traitants livreront une liste de leurs ouvriers.

2.2.9 - Emploi de personnel provenant de société d'intérimaires

Il sera INTERDIT de faire appel à des ouvriers intérimaires non connus des listes soumises au démarrage des travaux.

2.2.10 - Présence de l'encadrement

L'entreprise devra prévoir sur le site et en permanence l'encadrement apte à prendre les décisions nécessaires au bon déroulement du chantier.

En plus d'un interlocuteur principal responsable de l'ensemble des prestations, l'entreprise devra nommément désigner, un interlocuteur référant dans les domaines suivants :

- Suivi Sécurité,
- Etudes d'exécution,
- Suivi et direction des travaux.

2.2.11 - Réunions, visite de chantier, état des lieux

Chaque entreprise est tenue d'assister à toutes les réunions, visites ou état des lieux auxquels elle est convoquée par la Maîtrise d'Ouvrage et ou son représentant.

La liste, non limitative, des réunions prévues est la suivante :

- Réunions préalables d'organisation de chantier,
- Réunions de mises au point technique période de préparation de chantier,
- Réunions de chantier hebdomadaire organisées par la maîtrise d'ouvrage ,
- Réunions d'études techniques particulières,
- Réunions de coordination technique,
- Réunions de coordination travaux hebdomadaires,
- Réunion de Coordination des Systèmes de Sécurité Incendie (CSSI)
- Réunion d'échange avec le Bureau de Contrôle Technique,
- Réunions mensuelles de pointage des travaux réalisés en vue de l'établissement des décomptes mensuels,
- Réunions sollicitées par le conducteur d'opérations ou la Maîtrise d'ouvrage,
- Visites générales et spécifiques de chantier,
- Visites d'état des lieux ponctuelles,
- Visites d'état des lieux par zone et phases de travaux.
- Participations aux visites des OPR (Opérations Préalables à la Réception)
- Participations aux visites de levées de réserves

Toutes les entreprises et personnes convoquées sont tenues d'assister à ces réunions.

Tout retard ou toute absence non justifiés et non tolérés seront sanctionnés par une pénalité définie au C.C.A.P.

Par ailleurs, l'utilisation du téléphone portable en réunion n'est pas acceptée, ceci dans le respect de tous. Tout manquement abusif ou non justifié sera sanctionné par une pénalité définie au C.C.A.P.

2.2.12 - Langue utilisée

L'ensemble des documents (plans, notice, documents techniques, compte-rendu, ...) sera intégralement rédigé en langue française.

CHAPITRE 3 - DESCRIPTION DES PRESTATIONS A METTRE EN ŒUVRE PAR LES ENTREPRISES

3.1 - Généralités

3.1.1 - Objet

La présente Note d'Organisation de Chantier décrit les prestations à réaliser par les entreprises au titre des installations de chantier. Celles-ci, à l'exception de quelques prestations précisées ci-après, sont à mettre en œuvre par LES ENTREPRISES au titre de son marché (dépenses d'investissement)

Les prestations à réaliser par l'entreprise comprennent notamment :

- Les études avec notes de calcul, plans et détails d'exécution établis d'après le dossier DCE;
- Les constats contradictoires fixant l'état initial avant le démarrage de l'opération et final de toutes les zones de travaux + avoisinants immédiat ;
- La mise en place, l'entretien et le repli de l'ensemble des emprises de chantier y compris voies d'accès et sorties ;
- La mise en place et la gestion des signalisations et affichage (panneaux de chantier, repérage, ...) ;
- La mise en place et la gestion des containers de stockage TCE et bennes collectives ;
- Mise en place et dispositif des opérations de nettoyages spécifiques ;
- La réfection des ouvrages éventuellement endommagés par le fait des entreprises ;
- Le nettoyage régulier et la remise en état des zones utilisées pour les installations et les besoins du chantier ;
- D'une façon générale toute prestations nécessaires au bon fonctionnement du chantier, dans les délais imposés au titre de son marché et donc à ses frais. L'entreprise se doit dans le cadre de son offre de vérifier l'exhaustivité de ces prestations. Il est précisé qu'aucune rémunération supplémentaire ne pourra réclamer au Maître d'Ouvrage du fait d'une prestation d'installation de chantier non prévue.

3.1.2 - Plans et documents joints au présent dossier.

Le présent document est donné dans le cadre de la consultation .

3.1.3 - Rappel de la réglementation

L'entreprise titulaire du marché sera tenue de respecter les lois, décrets, arrêtés et règlements administratifs qui s'appliquent à ses réalisations ainsi que les normes et documents qui régissent techniquement les travaux du présent C.C.T.P.

La liste des documents rappelée dans les paragraphes ci-dessous n'est pas limitative. Tous les documents en vigueur à la date de signature des marchés sont réputés connus de l'Entrepreneur.

L'attention de l'entreprise titulaire du marché est attirée sur quelques textes de portées générales. L'ensemble de la réglementation étant applicable, l'Entrepreneur doit se reporter aux décrets et textes publiés par le R.E.E.F. et en particulier :

3.1.3.1 - Décrets et règlements

Tous les documents en vigueur à la date de signature des marchés.

- Code de la construction et de l'habitation, Code du Travail.

- Décret n° 2004-924 du 01 septembre 2004 et n°2008-244 du 7 mars 2008 concernant la protection et la salubrité applicables sur les chantiers de bâtiments et T.P.
- Décret n° 95-79 du 23 janvier 1995 concernant les matériels utilisés sur le chantier et tous les arrêtés d'application de celui-ci.
- Décret 2010-1017 du 01 septembre et décret 2011-1016 du 01 juillet 2011 portant règlement en ce qui concerne la protection des travailleurs contre les risques électriques.
- Décret no 77-974 du 19 août 1977 relatif à l'élimination des déchets.

Cette liste n'est pas limitative.

3.1.3.2 - Textes de référence

Les travaux et fournitures objets du présent lot seront conformes à l'ensemble des prescriptions techniques (normes, D.T.U., recommandations professionnelles, avis techniques, etc....) contenues dans le R.E.E.F. (Recueil des Eléments Utiles à l'Etablissement des Projets et les Marchés en France, édité par le C.S.T.B.) édition en vigueur à la date de signature du Marché.

3.1.3.3 - Autres documents

- Documents INRS Permis FEU
- Ouvrages QUALITE CONSTRUCTION LES RISQUES CHANTIER 2020

3.1.4 - Etudes et notes de calcul.

Les notes de calculs et les plans d'exécution des ouvrages sont établis par l'entreprise titulaire du marché et fera l'objet d'une validation du bureau de contrôle et services du CHU concernés.

3.1.5 - Etablissement du DOE – CHARTE GRAPHIQUE

Outre les documents, essais, auto contrôles L'entreprise ainsi que toutes les autres entreprises devront transmettre un DOE conforme à la charte graphique du Chu de Reims et des attentes particulières du CHU de Reims à savoir :

- L'ensemble du dessin se fera dans l'espace objet, et la présentation dans l'espace papier.
- Le dessin sera en mm.
- Le dessin sera enregistré en format dwg Autocad 2020 maximum.
- La maquette REVIT sera fournie.
- La police de caractère Arial est à privilégier, hauteur 250.
- Les blocs seront dessinés dans le calque 0.
- La numérotation des locaux sera définie par le CHU à partir de l'APD, il n'y aura pas de double numérotation.
- Les onglets d'espace papier seront bien identifiés.
- Les plans seront réalisés dans des formats normalisés (A0, A1,...) de préférence.

Calques :

NOM DU CALQUE	COMMENTAIRES	COULEUR ECRAN	EPAISSEUR	TYPE LIGNE
CHU-AXES	AXES - FLUX	ROUGE	0,35mm	AXES
CHU-CACHE	LIGNES CACHEES - POUTRES	ROUGE	0,25mm	CACHE
CHU-CHAUFFAGE	TERMINAUX	CYAN	0,35mm	CONTINU
CHU-CHAUFFAGE RESEAU	RESEAU CHAUFFAGE	CYAN	0,35mm	CONTINU
CHU-CLOISONS	CLOISONS	JAUNE	0,35mm	CONTINU
CHU-COTATION	COTES	JAUNE	0,25mm	CONTINU
CHU-ELEC	TERMINAUX CFO CFA	ROUGE	0,35mm	CONTINU
CHU-ELEC RESEAU	RESEAUX CFO CFA	ROUGE	0,35mm	CONTINU
CHU-ECLAIRAGE	TERMINAUX ECLAIRAGE	JAUNE	0,35mm	CONTINU
CHU-ECLAIRAGE RESEAU	RESEAU ECLAIRAGE	JAUNE	0,35mm	CONTINU
CHU-ESPACES VERTS	ESPACES VERTS	0,214,0	0,35mm	CONTINU
CHU-FAUX PLAFONDS	TRAME FAUX PLAFONDS	252	0,25mm	CONTINU
CHU-FIN	DETAILS	MAGENTA	0,20mm	CONTINU
CHU-FLUIDES MEDICAUX	TERMINAUX FM	CYAN	0,35mm	CONTINU
CHU-FLUIDES MED RESEAU	RESEAUX FM	CYAN	0,35mm	CONTINU
CHU-GMAO	NUMEROTATION LOCAUX	150	0,35mm	CONTINU
CHU-HACHURES	HACHURES	252	0,35mm	CONTINU
CHU-ISOLATION	ISOLATION	JAUNE	0,25mm	CONTINU
CHU-LIMITE DES SURFACES	POLYLIGNE SURF PIECES	VERT	0,35mm	CONTINU
CHU-MENUI	MENUISERIES	JAUNE	0,35mm	CONTINU
CHU-MOBILIER	MEUBLES	MAGENTA	0,35mm	CONTINU
CHU-PLOMBERIE	WC LAVABOS EVIERS....	CYAN	0,35mm	CONTINU
CHU-PLOMBERIE RESEAU	RESEAU PLOMB	CYAN	0,35mm	CONTINU
CHU-PRESENTATION	FENETRE DE PRESENTATION	MAGENTA	0,35mm	CONTINU
CHU-SECURITE	SECURITE INCENDIE	VERT	0,35mm	CONTINU
CHU-STRUCTURE	MURS POTEAUX	BLANC	0,5mm	CONTINU
CHU-SURFACES	TEXTE DES SURFACES	VERT	0,35mm	CONTINU
CHU-TEXTE	TEXTES	CYAN	0,35mm	CONTINU
CHU-TEXTE TEC	DIM PORTES	CYAN	0,35mm	CONTINU
CHU-VENT CLIM	TERMINAUX CLIM	CYAN	0,35mm	CONTINU
CHU-VENT CLIM RESEAU	RESEAU CLIM	CYAN	0,35mm	CONTINU

3.1.5.1 - Contenu du DOE

Le dossier sera décomposé en 4 sous dossiers :

3.1.5.2 - Le dossier de récolement

Ce dossier comprend l'ensemble du dossier d'exécution de l'Entrepreneur : notes de calcul, schémas généraux et de détails, schémas fonctionnels, schémas électriques, etc.

L'ensemble de ces documents porte de manière explicite la mention "Document conforme à l'exécution" dans le cartouche.

3.1.5.3 - Le dossier des plans

Ce dossier de plans devra comprendre à minima :

L'ensemble des plans dwg, des plans pdf, 3 exemplaires des plans en version papier et comprenant une nomenclature claire. Les plans dwg devront être accompagnés de leurs références externes ainsi que du style de tracé (e transmet).

3.1.5.4 - Le dossier des matériaux et essais

Ce dossier comprend :

- les fiches techniques des matériaux et matériels,
- leurs PV de toute nature (classements au feu, PV CF, certificats matière, etc.),
- les procédures d'agrément particulières (ATEX, etc.),
- les certificats d'essais réglementaires éventuels (Coprec, Consuel, analyse d'eau, etc.),
- les certificats de qualité de mise en œuvre éventuels,
- les fiches d'essais internes ou externes de toute nature, fiches d'autocontrôle,

- les rapports de formation des utilisateurs éventuels.

3.1.5.5 - Le dossier maintenance

Ce dossier comprend les notices de fonctionnement et les prescriptions de maintenance des fournisseurs d'éléments d'équipements mis en œuvre (en langue française).

3.1.5.6 - Présentation du DOE

Avant toute diffusion, le sommaire détaillé de l'ensemble du dossier DOE sera diffusé pour visa à la Maîtrise d'ouvrage.

Chaque dossier sera présenté sous la forme de classeur comprenant :

- le cartouche de l'affaire collé sur le classeur,
- la liste des pièces contenues dans ce classeur avec le sommaire général et le sommaire détaillé du classeur,
- sur la tranche du classeur ou de la chemise :
 - le numéro d'ordre du classeur,
 - le bâtiment et la zone concernée,
 - le libellé du contenu,
 - le numéro et le nom du lot concerné.

Tout support informatique sera accompagné par son sommaire détaillé mettant en relation le nom de fichier et le libellé en clair du cartouche.

Tous les cartons ou envois sont accompagnés de la partie de la liste approuvée correspondant au contenu, accessible de l'extérieur du carton.

Le dossier en un exemplaire papier et informatique est remis en mains propres au représentant de la Maîtrise d'ouvrage ou conducteur d'opérations. La Maîtrise d'Ouvrage le consultera également. Tout dossier mal présenté sera refoulé sur le champ. Lorsque le double visa favorable (= sans réserves majeures) conducteur d'opérations + MOA sera obtenu par l'entreprise sur ce DOE témoin, alors les tirages papier pourront être entrepris en tenant compte de toutes les remarques émises.

Le dossier final incluant les reproductibles physiques et informatiques sera diffusé dans le nombre d'exemplaires spécifié dans le Marché.

- ⇒ Les sommaires généraux et détaillés seront regroupés dans un classeur blanc.
- ⇒ Le dossier de récolement sera regroupé dans des classeurs rouges, par ensembles cohérents (plans de zones, détails, schémas, etc.).
- ⇒ Le dossier des matériaux et essais sera regroupé dans des classeurs bleus.
- ⇒ Le dossier de maintenance sera regroupé dans des classeurs verts.

NOTA :

Les dossiers des DIUO et d'identité du SSI sont définis et gérés respectivement par le coordonnateur SPS et le coordonnateur SSI. Ils seront constitués sous les mêmes formes que le dossier DOE et regroupés dans des classeurs respectivement de couleur jaune (DIUO) et noire (SSI). Ils devront faire l'objet d'une validation du SGRIS.

3.1.6 - Signalétique de chantier :

3.1.6.1 - Signalétique intérieure

L'entreprise titulaire du marché N°1 met en place, pendant toute la durée du chantier les affichages réglementaires et les éléments signalétiques de sécurité et des panneaux de circulation. Cette prestation inclut l'entretien permanent, les adaptations suivant l'avancement du chantier, la dépose et l'évacuation en de chantier.

3.2 - Sécurité

3.2.1 - Sécurité incendie

3.2.1.1 - Permis-feu

Les permis-feu seront établis chaque jour par les entreprises auprès du service du CHU 03 26 78 74 14. Ces agents seront chargés de la gestion des permis feu et devront effectuer des rondes préventives.

Pour les interventions dans le bâtiment des Urgences, les permis-feu seront établis et validés par le Service de Gestion des Risques Immobiliers et du Standard (SGRIS couvrant la sécurité incendie du CHU de REIMS)

Des extincteurs seront répartis dans les locaux de la base-vie, les différents postes et zones de travail.

L'usage de matériel utilisant la combustion de gaz (chalumeaux, lances à découpes, etc.) sera limité au strict nécessaire, et la préfabrication extérieure en atelier ou sur zone extérieure sera privilégiée.

L'entreprise effectuant des travaux en « point chaud » devra s'équiper des extincteurs adaptés.

Les travaux à "point chaud" seront suspendus une heure avant le départ des ouvriers.

3.2.1.2 - Extincteurs

L'entreprise titulaire du lot menuiserie plâtrerie N°1 met en place au titre de son marché :

- Sur l'ensemble des zones de travaux un nombre suffisant d'extincteurs par nature de feux

L'entreprise mettra en œuvre au titre de son marché pour ses postes de travail les extincteurs adaptés et nécessaires ainsi que les moyens complémentaires prévus au permis-feu pour les travaux par points chauds (extincteur en nombre et type suffisant, écrans, couverture étouffe –flamme, bac à sable...).

3.2.2 - Evacuation des déchets :

3.2.2.1 - Déchets industriel banaux (DIB)

Les prestations réalisées par l'entreprise au titre de son marché sont les suivantes :

- Fourniture et mise en place par l'entreprise à l'intérieur du bâtiment de containers roulants en plastique de 700 litres environ destinés au recueil des déchets en toutes zones et de retourneur pour le chargement des bennes. Ces containers seront de différentes couleurs en fonction du type de déchets à recueillir.
- Mise en place, location, raccordement, ... de retourneurs de chargement des bennes à déchets pour les containers de collecte
- Mise en œuvre de zones de tri sélectif, avec pour chaque zone :
 - 1 benne déchets industriels banals
 - 1 benne à déchets inertes,
 - 1 benne bois et palettes papier, cartons, emballages,
 - Le nombre de zone de bennes à prévoir à minima est de 2,
- La mise en œuvre d'un ensemble de bennes à ordures ménagères permettant le tri sélectif sera de plus mise en place à proximité des cantonnements.
- La signalétique de repérage des différentes bennes selon les modalités du tri sélectif
- Retrait, évacuation en fin de chantier et remise en état des zones de bennes à déchets

Les types de bennes et leur nombre pourront évoluer en fonction de l'avancement des travaux et des décisions du comité de gestion du compte prorata.

3.2.3 - Nettoyage intérieur :

A l'intérieur de la zone des travaux, les nettoyages au balai sont proscrits car ils engendrent une diffusion de la poussière. Toutes les entreprises devront donc réaliser leur nettoyage par aspiration et ce pendant toute la durée de l'opération. Le nettoyage est à charge des entreprises et de ses sous-traitants.

Les nettoyages intérieurs devront être assurés de la façon suivante :

- Nettoyage quotidien des zones de travail et circulations avoisinantes intérieures par chaque entreprise en action dans les différentes zones de travail.
- Nettoyage quotidien des postes de travail par chaque entreprise et, ce, en application du code du travail, les déchets (chutes, emballage, ...) étant collecté par chaque entreprise jusqu'au container ou aux bennes mises à disposition.

En cas de défaillance ou d'insuffisance des nettoyages complémentaires pourront être demandé et exécuté aux frais et risques du défaillant par la maîtrise d'ouvrage ou son représentant, ou porté au compte interentreprises si le défaillant n'est pas identifié.

3.2.4 - Nettoyage de fin de chantier

3 phases de nettoyage de fin de chantier sont distinguées :

- Le nettoyage précédant les Opérations Préalables à la Réception ;
- Le nettoyage de Réception à réaliser la veille ;
- Le nettoyage à la mise à disposition des locaux.

Pour chacune de ces 3 phases, les nettoyages comprennent un nettoyage préalable par chaque entreprise de ses ouvrages avec évacuation de ses gravats, protections provisoires, chutes de matériaux, emballages, etc..., puis un nettoyage final soigné et général des locaux réalisé au titre de son marché par l'entreprise.

Notamment, chaque entreprise intervenant dans le cadre des levées de réserves sera tenue de procéder à son propre nettoyage avant le nettoyage final réalisé par l'entreprise.

Ces différents nettoyages devront être réalisés en respectant les notices d'utilisation et d'entretien des matériaux mis en œuvre dans la construction.

L'entreprise procédera, au titre de son marché, au nettoyage final soigné de ses matériels et installations techniques implantés dans les locaux et gaines techniques, dans les vides sanitaires, dans les vides de construction et sur les terrasses, en faisant appel, en tant que de besoin, à des sociétés extérieures spécialisées.

Le nettoyage final soigné des ouvrages des terrasses et de façades (y compris vêtues et passerelles techniques) sera assuré, au titre de leurs marchés respectifs, par les titulaires des lots concernés.

RAPPEL DU CCTP généralités :

A - 01 ETUDES D'EXECUTION ET DE CHANTIER

tâches	exécutant	payeur
PLANS D'INSTALLATION ET D'ORGANISATION DE CHANTIER Suivant Plan de prévention et CCTP en coordination avec Maîtrise d'Ouvrage, Maîtrise d'œuvre.	Lot menuiserie int plâtrerie	Lot menuiserie int plâtrerie
LISTING ETUDES D'EXECUTION A TRANSMETTRE A établir au plus tard 6 jours calendaires après la date de notification de démarrage de la période de préparation des travaux	Chaque entreprise	Chaque entreprise
ETUDES D'EXECUTION Suivant CCTP de corps d'état et Article du présent document : - les études d'exécution, plans d'ensemble, plans d'atelier et de chantier, détails d'exécution, - les notes de calculs, - les fiches techniques des produits permettant de justifier la conformité des ouvrages, - les prototypes et échantillons demandés MOA et MOE, - les données techniques des ouvrages nécessitant des interactions avec les autres macro-lots et lots, - les méthodologie d'intervention, notamment le listing des contraintes éventuelles pour le fonctionnement et la continuité de l'activité de l'établissement.	Chaque entreprise	Chaque entreprise

A - 02 TRAVAUX PREPARATOIRES A L'INSTALLATION DE LA BASE VIE

A - 02.01 PROTECTION DES EXISTANTS

tâches	exécutant	payeur
CONSTAT D'ETAT DES LIEUX Constat d'état des lieux contradictoire, à transmettre à la MOA et la MOE, réalisé par huissier de justice assermenté, portant sur les locaux du projet, les bâtiments avoisinants, sur les abords et voies d'accès au projet.	Lot menuiserie int plâtrerie	Lot menuiserie int plâtrerie

A - 02.02 PREPARATION DE L'EMPRISE DE LA BASE VIE

tâches	exécutant	payeur
REPERAGE RESEAUX EXISTANTS Toutes démarches nécessaires auprès des concessionnaires (DICT, MOA) et autorités compétentes pour repérage des réseaux dans l'emprise de la base vie.	Chaque entreprise	Chaque entreprise

AMENAGEMENTS PROVISOIRES VRD PARKING Aménagements VRD pour création d'un accès provisoire Véhicules au parking Est accueillant la base-vie, la sortie actuelle étant utilisée pour l'accès à la base-vie. Modification provisoire de la signalisation horizontale et verticale relative à l'accès au parking. Compris remise en état initial en fin de chantier des aménagements VRD et des signalisations horizontales et verticales existantes.	Lot menuiserie int plâtrerie	Lot menuiserie int plâtrerie
CLOTURES BASE VIE Fourniture, montage puis dépose des clôtures. Clôtures opaques hauteur 200cm. Portail accès véhicules. Porte accès piétons avec tourniquet à contrôle d'accès. Compris maintenance en parfait état de l'ensemble des installations pendant toute la durée du chantier. Compris toutes modifications d'implantations suivant nécessité, à la demande de la MOA, de la MOE et/ou du CSPS. Compris dépose et remise en état en fin de travaux.	Lot menuiserie int plâtrerie	Lot menuiserie int plâtrerie

BASE VIE

A - 02.03 BUREAUX ET CANTONNEMENTS

tâches	exécutant	payeur
LOCAUX ET AMENAGEMENTS COMMUNS BASE VIE Vestiaires Entreprises Sanitaires Entreprises Réfectoire Entreprises Salle de réunion 20 personnes Aire de stationnement 5 véhicules (livraison ou encadrement) Compris études nécessaires pour mise en œuvre de la base vie (méthodologie montage-démontage, portance sols...) Compris toutes sujétions pour accès aux bungalows (chemins d'accès, passerelles...) Compris mobilier pour l'ensemble des locaux. Compris toutes sujétions spécifiques suivant le plan de prévention et CCTP. Compris dépose et remise en état en fin de travaux.	Lot menuiserie int plâtrerie	Lot menuiserie int plâtrerie
ALIMENTATIONS / EVACUATIONS BASE VIE Mise en place alimentations et évacuations fluides (AEP, EU, EV), électriques et internet de la base vie. Compris mise en œuvre sous-comptage des consommations. Compris dépose et remise en état en fin de travaux.	Lot menuiserie int plâtrerie	Lot menuiserie int plâtrerie
CONSOMMABLES BASE VIE Tous consommables courants pour maintenance des locaux et toutes consommations électriques et eau de la base vie.	Lot menuiserie int plâtrerie	Lot menuiserie int plâtrerie
LOCAUX SPECIFIQUES ENTREPRISES Locaux spécifiques à chaque entreprise suivant nécessité, notamment de stockage protégé. A noter que la surface réduite de l'emprise de la base vie ne permettra pas la mise en place de nombreux bungalows complémentaires à ceux nécessaires aux installations communes de chantier. Aussi les entreprises devront organiser les livraisons au plus près des besoins selon phasage, pour limiter le stockage sur site.	Lot menuiserie int plâtrerie	Lot menuiserie int plâtrerie

A - 02.04 ACCES BASE VIE

tâches	exécutant	payeur
SIGNALÉTIQUE ACCES CHANTIER Fourniture, pose et maintenance de l'ensemble de la signalétique d'accès au chantier, tant pour l'accès véhicules que pour l'accès piétons.	Lot menuiserie int plâtrerie	Lot menuiserie int plâtrerie
LIVRAISONS DANS L'EMPRISE DE LA BASE VIE Le site étant un établissement hospitalier en activité, les livraisons sur site devront prendre en compte les impératifs horaires et de circulation imposés par le MOA.	Chaque entreprise	Chaque entreprise

ORGANISATION DES LIVRAISONS - HOMME-TRAFFIC Présence obligatoire d'un homme-traffic lors des livraisons.	Lot menuiserie int plâtrerie	Lot menuiserie int plâtrerie
--	---------------------------------	---------------------------------

A - 02.05 DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES BASE VIE

tâches	exécutant	payeur
NETTOYAGES INSTALLATIONS COMMUNES DE CHANTIER Suivant Plan de prévention, en coordination avec Maîtrise d'Ouvrage, Maîtrise d'œuvre et CSPS.	Lot menuiserie int plâtrerie	Lot menuiserie int plâtrerie
NETTOYAGES DES VOIRIES Suivant Plan de prévention, en coordination avec Maîtrise d'Ouvrage, Maîtrise d'œuvre.	Lot menuiserie int plâtrerie	Lot menuiserie int plâtrerie

A - 03 SIGNALÉTIQUE ET AFFICHAGE

tâches	exécutant	payeur
PANNEAU DE CHANTIER Fourniture et pose d'un panneau de chantier 600 x 400 cm, en couleurs, conforme à la réglementation. Y compris support pour mise en œuvre. Y compris dépose et évacuation en fin de chantier.	Lot menuiserie int plâtrerie	Lot menuiserie int plâtrerie
SIGNALÉTIQUE DE CHANTIER Fourniture, pose et maintenance de la signalétique réglementaire.	Lot menuiserie int plâtrerie	Lot menuiserie int plâtrerie

A - 04 SECURITE

tâches	exécutant	payeur
PROTECTIONS COLLECTIVES Fourniture, pose et maintenance de l'ensemble des protections collectives, notamment en trémies et toitures-terrasses.	Chaque entreprise	Chaque entreprise
PROTECTIONS INDIVIDUELLES Suivant PGC-SPS et suivant CCTP tous lots, en coordination avec Maîtrise d'Ouvrage, Maîtrise d'œuvre et CSPS : Fourniture, pose et maintenance de l'ensemble des protections individuelles. Compris, suivant guide OPPBTP relatif à la crise sanitaire Covid 19, PGC-SPS et CCTP en coordination avec Maîtrise d'Ouvrage, Maîtrise d'œuvre et CSPS, comprenant notamment : EPI complémentaires (masques, lunettes, solution hydroalcoolique, lingettes désinfectantes...) et toutes autres sujétions selon guide OPPBTP relatif à la crise sanitaire Covid 19.	Chaque entreprise	Chaque entreprise

PERMIS FEU Etablissement des demandes de permis-feu auprès des services du CHU (SGRIS).	Chaque entreprise	Chaque entreprise
EXTINCTEURS Fourniture et maintenance d'extincteurs adaptés aux risques à proximité des postes de travail.	Lot menuiserie int plâtrerie	Lot menuiserie int plâtrerie

A - 05 LEVAGE ET MANUTENTION

tâches	exécutant	payeur
ECHAFAUDAGES EXTERIEURS ET INTERIEURS Fourniture et maintenance des échafaudages extérieurs et intérieurs, suivant besoins. Compris toutes sujétions spécifiques suivant PGC-SPS et CCTP. Compris dépose et remise en état en fin de travaux.	Chaque entreprise	Chaque entreprise
CHARIOTS ELEVATEURS ET NACELLES ELEVATRICES Fourniture et maintenance des chariots élévateurs et et nacelles élévatrices, suivant besoins. Compris toutes sujétions spécifiques suivant PGC-SPS et CCTP.	Chaque entreprise	Chaque entreprise

A - 06 CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DES OUVRAGES DANS BATIMENT EN ACTIVITÉ

A - 06.01 LIVRAISONS / APPROVISIONNEMENT

tâches	exécutant	payeur
APPROVISIONNEMENT DANS LE BATIMENT Suivant PGC-SPS et suivant CCTP tous lots, en coordination avec Maîtrise d'Ouvrage, Maîtrise d'œuvre et CSPS : - Le site étant un établissement hospitalier en activité, les approvisionnements entre le site de stockage et le bâtiment sur site devront prendre en compte les impératifs horaires imposés par le Maître d'Ouvrage. - Le transport des matériaux, matériels et l'évacuation des gravois devront se faire en containers ou emballages étanches, selon méthodologie à faire agréer par la MOA, la MOE et le CSPS. - Compris toutes autres sujétions spécifiques suivant PGC-SPS et CCTP.	Chaque entreprise	Chaque entreprise

A - 06.02 CONSIGNATIONS

tâches	exécutant	payeur
CONSIGNATIONS DANS LE BATIMENT Les consignations seront réalisées par le maître d'Ouvrage, avec un délai de prévenance d'une semaine.	Maître d'Ouvrage	Maître d'Ouvrage

A - 06.03 MESURES DE PROTECTION

tâches	exécutant	payeur
CONFINEMENTS ET PROTECTIONS OUVRAGES EXISTANTS Les interventions se dérouleront dans des locaux existants en activité. La réalisation des travaux nécessitera en conséquence la mise en œuvre d'un certain nombre de mesures pour permettre la protection des ouvrages existants : Mise en œuvre de confinements pour permettre d'isoler les zones en travaux des autres zones en activité, comprenant : - pré-confinement en film en polyane, pour dépose des plafonds et montage de la cloison de confinement - cloisons de confinement rigides et étanches, toutes hauteur sous dalle, en plaques plâtre ou panneaux bois. - compris porte d'accès à chaque zone de travail, avec serrure à clé - compris toutes sujétions pour assurer l'étanchéité aux poussières (tous calfeutrements en pourtour des réseaux traversant la zone) - compris toutes sujétions pour assurer l'isolation phonique (isolant acoustique dans la cloison) - compris maintenance en parfait état de l'ensemble des installations et toutes modifications d'implantations suivant nécessité, à la demande de la MOA, de la MOE et/ou du CSPS. - compris dépose et évacuation des protections en fin de chantier. Mise en œuvre d'une protection des revêtements de sols de l'ensemble des circulations et locaux utilisés, toute largeur, soit par feutrine étanche à fixer au sol par adhésif double face temporaire, soit par film fibré étanche auto-adhésif. Compris toutes sujétions pour maintien en place et remplacement suivant nécessité pendant les travaux. Compris dépose et évacuation des protections en fin de chantier. Mise en œuvre de protections sur les équipements mobiliers fixes pour éviter toutes dégradations : - panneaux bois pour les locaux dans lesquels des travaux de démolition et gros-œuvre sont prévus - film en polyane pour les autres locaux	Lot menuiserie int plâtrerie	Lot menuiserie int plâtrerie

A - 06.04 UTILITES DANS ZONES DE TRAVAUX

tâches	exécutant	payeur
INSTALLATIONS COMMUNES ELECTRIQUES Fourniture et mise en œuvre de tableaux électriques de chantier et d'éclairage, suivant réglementation, dans l'ensemble des zones de travail. Maintenance en parfait état de l'ensemble des installations.	Lot menuiserie int plâtrerie	Lot menuiserie int plâtrerie
POINTS D'EAU INTERIEURS BATIMENT Fourniture et mise en œuvre de points d'eau, compris mise en place de protections des ouvrages contigus (bac + protection sol + protection murs), dans l'ensemble des zones de travail. Maintenance en parfait état de l'ensemble des installations.	Lot menuiserie int plâtrerie	Lot menuiserie int plâtrerie
CHAUFFAGE PROVISOIRE Suivant nécessité, fourniture et mise en œuvre d'installations de chauffage provisoire des locaux, avec maintien en fonctionnement	Sans objet	Sans objet

tous les jours. Maintenance en parfait état de l'ensemble des installations.		
---	--	--

A - 06.05 DISPOSITIONS DIVERSES

tâches	exécutant	payeur
DESIGNATIONS DES OUVRIERS Chaque entreprise devra établir la liste des ouvriers amenés à intervenir. Toute personne non désignée nominativement sur cette liste ne sera pas autorisée à intervenir dans le bâtiment.	Chaque entreprise	Chaque entreprise

A - 07 GESTION DES DECHETS - NETTOYAGE

A - 07.01 GESTIONS DES DECHETS

tâches	exécutant	payeur
EVACUATION DES DECHETS ET GRAVOIS - DIB Fourniture des containers roulants 700 litres pour évacuation des déchets entre les zones de travaux et les bennes. Evacuation des déchets et vidage des containers dans les bennes Fourniture, enlèvement des bennes, y compris frais de décharge. Compris fourniture retourneurs pour containers. Les évacuations entre le chantier et les bennes et l'évacuation des bennes vers l'extérieur du site devront prendre en compte les impératifs horaires imposés par le MOA.	Chaque entreprise Chaque entreprise Chaque entreprise	Chaque entreprise Chaque entreprise Chaque entreprise
EVACUATION DES DECHETS ET GRAVOIS - DIS Chaque entreprise devra l'évacuation et le traitement de ses déchets industriels spéciaux. Chaque entreprise transmettra au MOA les bordereaux de suivi des déchets (BSD).	Chaque entreprise	Chaque entreprise

A - 07.02 NETTOYAGES

tâches	exécutant	payeur
NETTOYAGES INTERNES DU CHANTIER Chaque entreprise est tenue d'assurer journallement le nettoyage de ses postes de travail et d'évacuer ses déchets.	Chaque entreprise	Chaque entreprise - Si défaillance, entreprise extérieure avec imputation aux entreprises concernées si identifiées, au Compte-prorata à défaut.
NETTOYAGE DE FIN DE CHANTIER Un nettoyage complet de fin de chantier sera réalisé avant remise en service de chaque zone de travaux.	Chaque entreprise	Chaque entreprise

Tous les locaux devront être livrés dans un état de propreté impeccable.		
--	--	--

A - 08 DISPOSITIONS DIVERSES

tâches	exécutant	payeur
REPRODUCTION DE DOCUMENTS Reproduction de l'ensemble des pièces du marché + tous documents d'intérêt commun en cours de chantier (PIC, planning...)	Sans objet	Sans objet
EPI POUR INTERVENANTS EXTERIEURS Fourniture EPI pour MOA, AMO, MOE, OPC, BCT, CSPS et intervenants extérieurs.	Sans objet	Sans objet

A - 09 ESSAIS ET CONTROLES

tâches	exécutant	payeur
ESSAIS ET AUTOCONTROLE Suivant CCTP et CCAP, chaque entreprise doit transmettre ses essais et autocontrôles.	Corps d'état	Corps d'état